



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°13

DÉNOMINATION DE LA MÉDIATHÈQUE DE CUNLHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, et L.5211-1 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la lecture publique est une compétence de la communauté de Communes, et que la médiathèque de Cunlhat, équipement structurant du réseau intercommunal, joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture et le lien social sur notre territoire.

Il informe qu'en mars dernier, une personnalité de la commune de Cunlhat, Odile Planche, est décédée. Suite à cela, plusieurs adhérents ont manifesté leur souhait de voir nommer la médiathèque de Cunlhat « Médiathèque Odile Planche » afin de rendre hommage à cette figure importante du paysage culturel local (cf. note en annexe).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la médiathèque de Cunlhat fête cette année ses 50 ans, et que cet anniversaire semble être l'occasion parfaite pour ce baptême.

Monsieur le Vice-Président précise que les héritiers de Madame Planche ont été sollicités sur le fait de baptiser la médiathèque de Cunlhat « Médiathèque Odile Planche » et qu'ils ont répondu favorablement à cette proposition.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de nommer la médiathèque de Cunlhat « médiathèque Odile Planche » à compter de 2027 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le **24 septembre 2026**

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

